Université de Lorraine

I.U.T. de Metz

Chrystèle Groutsch

A renommer : Gnuméro de groupe\_NOM\_Cadre juridique citoyen\_Partie III **ADMINISTRATEUR**)

**Thème 2 : Le cadre juridique du citoyen**

**et de l’informaticien (SUITE III Administrateur)**

**III. L’administrateur-réseau : missions, étendue des droits et limites à respecter**

L’administrateur-réseau est également appelé :

(définition à chercher sur Internet)

* DSI :
* Ou RSSI :

Présentez ci-dessous les missions de l’administrateur-réseau (A), puis ses droits étendus mais encadrés (B),

A l’aide des document suivants,

* Le guide CNIL de la sécurité des données personnelles (lien à consulter et à conserver)

<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf>

* La charte informatique de l’Université de Lorraine (Cf RI de l’UL-Partie Charte info mis dans ce Thème 2 ou sous **Thème 1 sous Arche**)

Puis avec d’autres articles en ligne…

<https://www.murielle-cahen.com/publications/p_reseau.asp>

<https://info.haas-avocats.com/droit-digital/pourquoi-faire-une-charte-administrateurs-des-si>

et d’autres si possible

1. **Les missions de l’administrateur-réseau :**
2. **Des droits étendus, mais encadrés :**

**Dans un premier temps, listez les droits de l’administrateur-réseau (ou RSSI, DSI)**

**Remarque : Laisser les questions dans le tableau**

|  |  |
| --- | --- |
| **Droits de l’administrateur-réseau** | **Et limites, conditions à respecter et/ou procédures à suivre** |
| Droit d’accès à toutes les données des utilisateurs (salariés, étudiants,…) | Préalable indispensable ?  Conditions à respecter ?:  Type de contrôle conseillé ? |
| Droit de restriction des accès, de blocage de certains sites | Motifs ?  Conditions de ces restrictions ? |
| Droit de prise en main à distance d’un poste utilisateur, en direct  (« « Maintenance à distance et en direct sur un poste utilisateur) | Conditions, limites à ne pas franchir ?  Procédure conseillée ? |
| Droit de consultation des fichiers de logs | Dans quel but ?  Durée de conservation ? |
| Droit d’exercer un contrôle individuel | Dans quels cas ?  Procédure préalable ? |
| Droit d’alerte vis-à-vis de l’employeur | Dans quels cas ?  Procédure à respecter (surtout si  répertoire « Personnel ») :    Cas où la procédure, les règles peuvent être contournées ? |

**Pour aller plus loin :**

**Textes et jurisprudence sur « Le respect du droit à la vie privée du salarié au travail par l’employeur »**

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/la-vie-privee-et-personnelle-du-salarie>

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1441355-fichiers-personnels-sur-ordinateur-professionnel-acces-surveillance/>

Remarque : lors de l’ouverture de fichiers portant la mention « Personnel » ; il faut surtout que le salarié ait été dûment averti d’un entretien préalable (lettre en recommandé ou remise en main propre de la lettre de convocation). Il peut décider de ne pas être présent…

Relevez :

* les différents codes qui peuvent s’appliquer :
* le nom de la juridiction dont les décisions servent de cadre à la jurisprudence
* l’usage présumé des outils professionnels mis à la disposition des salariés
* la tolérance acceptée
* les conditions pour faire respecter ce droit à la vie privée
* les démarches en cas d’abus…

Et si vous voulez quelques notions « chiffrées » d’abus :

<https://www.dossierfamilial.com/emploi/conditions-de-travail/salaries-la-protection-de-la-vie-privee-341462>

**Des outils pour aider le DSI dans sa surveillance du réseau, sans démarche intrusive…**

Faire des recherches (sérieuses) sur **les logiciels de surveillance, de monitoring réseau**, en remplissant un tableau (Insertion/tableau/3 colonnes) contenant :

Logiciel libre /commercial  Nom Principes de fonctionnement